Arrêté 2026.09_01

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DANS LA FONCTION D'ÉLECTIONS

Le Président de la délégation spéciale de la commune de VALDALLIÈRE,

Vu l'article L2122-19 du Code général des collectivités territoriales et R 2122-10 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 4 mars 2024 nommant Mme Sophie MASSON LEHERICY en qualité d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;

Vu l'article L18 du Code électoral qui donne aux maires la compétence pour statuer sur les inscriptions et sur les radiations des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-26-019 en date du 30 juillet 2026 instituant une délégation spéciale pour la commune de Valdallière ;

Vu l'élection du président et du vice-président de la délégation spéciale ;

Vu la fiche de poste de Sophie MASSON LEHERICY la chargeant de l'organisation et la tenue des élections à Valdallière ;

Arrête

Article 1er : Madame Sophie MASSON LEHERICY, adjoint administratif principal de 1ère classe est déléguée pendant la durée de la délégation spéciale sous ma surveillance et ma responsabilité à signer :

- la validation des inscriptions et radiations après réception et vérification des dossiers transmis par les mairies déléguées via l'interface ELIRE du logiciel Berger Levrault.

Article 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la préfecture.

Fait à Valdallière, le 3/09/2026

Le Président de délégation spéciale,

Le Président de la délégation spéciale,

- *Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

Commune de VALDALLIÈRE (Calvados) Siège Administratif

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200054641-20260903-2026_08_16AR-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026